Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261102-2026-101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-101
Codification acte : 1.5

DECISION

Objet : Accord transactionnel avec l'Agence France Presse

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 2044 du Code Civil,

CONSIDERANT la réclamation présentée par l'Agence France-Presse au titre d'une photographie ayant figuré sur un document d'information relatif à la programmation des conférences universitaires pour tous, réclamation dont la Commune conteste le bien-fondé,

CONSIDERANT que, sans reconnaissance de responsabilité, il est de l'intérêt de la Commune de mettre un terme définitif à ce différend, le coût d'une procédure contentieuse excédant le montant en jeu,

CONSIDERANT que les parties se sont accordées, par concessions réciproques, sur une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 500 €, au lieu des 742 € initialement réclamés.

DECIDE

Article 1 : De conclure un accord transactionnel dans le cadre des différends avec l'Agence France Presse au sujet de la publication d'une photographie.

Article 2 : Un accord transactionnel fixant les conditions détaillées de ce règlement sera rédigé et signé par l'avocate de l'Agence France Presse et M. le Maire d'Andrézieux-Bouthéon.

Article3 : De procéder au règlement de 500 euros à l'Agence France Presse correspondant à l'indemnité transactionnelle pour utilisation litigieuse de la photographie ayant figuré sur un document d'information relatif à la programmation des conférences universitaires pour tous.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 2 novembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE